

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

N°2022/10-061

Objet de la délibération :

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

**EDUCATION - Convention « natation scolaire 2022-2023 » entre l'Inspection Académique, la société VM34270 et la commune de Saint Mathieu de Tréviers - Autorisation de signature**



**VOTE :**

☒ **Volants : 24**

☒ **Pour : 24**

☒ **Contre : 0**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

**20 octobre 2022**

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingtième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quatorze octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

**Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.  
M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémy GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

**Membres représentés :**

M. Luc MOREAU donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Rémi GERBAUD ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

**Membres absents :**

M. Thibaud LE NEUDER - Mme Nicole MAZOT- Mme Bernadette MURATET.

**Secrétaire de séance:**

Mme Cécile COMELLI.

L'apprentissage de la natation et la promotion de la pratique sportive, vecteur de santé, de bien-être et d'épanouissement individuel et collectif font partie des programmes d'enseignement du premier degré. A ce titre, la commune prend en charge chaque année les frais nécessaires à l'organisation des séances.

Dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023, une convention a été établie entre la commune, l'Inspection Académique et la société VM34270 en charge de la gestion de la Piscine du Pic Saint Loup pour fixer les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine intercommunale par les établissements scolaires.

La commune s'acquittera auprès de l'exploitant d'un montant de 110,50 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.

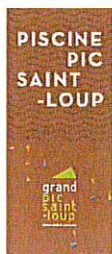
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention « natation scolaire 2022-2023 » entre l'Inspection académique, la société VM 324270 et la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 13 octobre 2022 a présenté ces éléments.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20221028-2022-10-061-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Publication sur le site  
Internet de la Commune  
le 21-11-2022



## CONVENTION SCOLAIRES 2022-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'inspection Académique  
Représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale

Ci-après dénommée « l'inspection d'académie »,

La société VM34270  
Représentée par son directeur David OBOZIL,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Et

La commune de St Mathieu de Tréviars  
Représentée par Monsieur le Maire, Jérôme LOPEZ

Ci-après dénommée « la commune »

PREAMBULE :

La Société VM 34270 est en charge de la gestion de la Piscine du Pic Saint Loup, par un contrat qui la lie avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup. Les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La commune devra régler le montant des factures présentées au plus tard 30 jours après leur date d'émission.

A l'exception des cas de force majeure, chaque créneau/classe réservé par la présente convention sera facturé qu'il soit utilisé ou non. Les cas de force majeure sont :

- Les défaillances techniques des installations imprévisibles et insurmontables.
- Les mesures administratives.

En cas d'arrêt technique des installations, l'exploitant aura obligation de prévenir le plus rapidement possible la commune de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs.

#### ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT

La présente convention pourra être enregistrée à la demande de l'une ou l'autre des parties qui en acceptera les frais.


#### ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

#### ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint Mathieu de Trévières en trois exemplaires  
Le 30 septembre 2022

La société VM34270 David OBOZIL Directeur de site   Piscine du Pic Saint-Loup VM34270 800 Chemin de la Ville 34270 Saint-Mathieu de Trévières
--

La commune de St Mathieu de Trévières ;  Monsieur le Maire, Jérôme LOPEZ
--

L'inspection d'Académie
-------------------------

Annexes :

- Le POSS
- Planning
- Livret d'accueil

Accusé de réception en préfecture 034-213402761-20221028-2022-10-061-DE Date de télétransmission : 02/11/2022 Date de réception préfecture : 02/11/2022
--

